

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 juin 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

Absents : JF. MARY ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

15. Mandats spéciaux pour les échanges dans le cadre des jumelages avec les villes de Malmedy, Caudete et Miesbach

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions (délibération 10 du 29 mars 2022).

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2138-18 et R 2123-1 du CGCT Mandat spécial doit être délivré :

- À des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps
- Accompli dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Dans le cadre des échanges avec les villes jumelles de : Malmedy, Caudete et Miesbach plusieurs voyages sont programmés d'ici la fin de l'année 2023.

Ces échanges visent à promouvoir et à dynamiser nos échanges avec nos villes partenaires.

Dans le cadre de ces trois rencontres se déplaceront sur site :

1. Walter BIGNON, adjoint, délégué au jumelage
2. Yves MICHEL, Maire de Marseillan et son Directeur de Cabinet, Joël GRACIA

Il appartient au conseil municipal :

De donner mandat spécial à :

Walter BIGNON, adjoint, délégué au jumelage

De préciser que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Walter BIGNON, sur la base d'un état de frais auquel les élus joindront les factures qu'ils auront acquittés et préciseront notamment leur identité, leur itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 65.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour 24, Abstention 2 (C. PINO ; D. SAUVADE)

DECIDE

De donner mandat spécial à :

Walter BIGNON, adjoint, délégué au jumelage

De préciser que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Walter BIGNON, sur la base d'un état de frais auquel les élus joindront les factures qu'ils auront acquittés et préciseront notamment leur identité, leur itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 65.

Le secrétaire de séance
Louis GASC



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

